

LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Frimaire, an VIII.



Renonciation du fils aîné de Paul I^{er}. à la succession au trône. — Détails sur la conduite des chouans dans la ci-devant Bretagne & dans le département de la Sarthe. — Rapport du ministre de la police & arrêté des consuls sur les naufragés de Calais. — Lettre du même ministre au bureau central, concernant les individus détenus dans les diverses prisons de Paris.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 15 novembre (24 brumaire).

La gazette de la cour contient un rapport du général Suwarow, daté de Tavernes, le 9 septembre (23 fructidor au 7). Il s'y plaint de ce que, contre la promesse qui lui en avoit été faite par le baron de Thugut & le commissaire anglais lord Mulgrave, on ait fait venir les troupes russes en Suisse avant que l'archiduc n'eût chassé l'ennemi de ce pays. Il reproche aussi au général Melas de lui avoir refusé tous les muets dont il avoit besoin pour son passage d'Italie en Suisse. Enfin il accuse le général autrichien Teller & ses commissaires de l'avoir trompé d'une manière abominable.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 22 novembre (1^{er} frimaire).

Hier au soir on a publié ici la nouvelle de la révolution du 18 brumaire. La cour en a eu sans doute connaissance mardi dernier; car à 11 heures du soir, les ministres s'assemblerent inopinément chez le baron de Thugut, & le jour suivant on expédia des couriers à toutes les cours & aux armées. Il paroît qu'on est généralement satisfait de la tournure que les affaires ont prise, & l'on ne doute plus de la paix.

P R U S S E.

De Berlin, le 1^{er} décembre (10 frimaire).

On assure que notre cabinet travaille, depuis l'événement du 18 brumaire, à un plan de pacification générale. On dit que M. Hardenberg est spécialement chargé de ce travail. Le roi lui montre une confiance particulière. Le citoyen Durot, aide-de-camp du consul Bonaparte, est arrivé dans cette résidence; il s'est rendu hier chez le cit. Otto, chargé d'affaires de la république française. Il s'est présenté auprès des ministres des relations extérieures.

Le comte de Lema, ambassadeur de Portugal à la cour de Vienne, est arrivé de cette ville, & le comte de la Gardie, ambassadeur de Suède à la même cour impériale, est arrivé de Stockholm.

Le gouvernement a renouvelé la défense de l'exportation des grains.

La princesse de Hohenlohe a pris la fuite avec un officier du régiment de son mari. Elle veut faire divorce & épouser cet officier. La fille du duc de Courlande, qui réside à présent à Sargan en Silésie, a fait la même chose.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 5 décembre (12 frimaire).

Avant-hier & hier, il n'a cessé de défilér par cette ville des troupes russes, ainsi que des étages. Les troupes & les chariots ont pris la route de Bohême, où l'on dit que l'armée russe prendra de nouveau des cantonnemens, & séjournera jusqu'à nouvel ordre.

Il a passé ici avant-hier un courier de Pétersbourg, qui se rend au quartier-général de l'armée russe. Il porte la nouvelle que le grand-duc Alexandre Paulowitz, fils aîné l'empereur de Russie, a renoncé à la succession au trône, & qu'en conséquence le prince Constantin Paulowitz a été nommé successeur de S. M. impériale. Le même courier est porteur de la nomination de Suwarow à la dignité de généralissime des armées russes.

Paul I^{er}. écrit à Suwarow, en lui annonçant ce titre : « Vous n'avez plus à vaincre que la nature : par vos nouvelles victoires, vous avez prouvé que vous savez vaincre la jalousie qui s'étoit aussi armée contre vous ».

Les revers n'étoient pas encore alors connus à Pétersbourg.

R É P U B L I Q U E B A T A V E.

De la Haye, le 8 décembre (17 frimaire).

Plusieurs compagnies de volontaires sont licenciées de la manière la plus honorable; l'une à Rotterdam, l'autre, à Naarden. Notre directoire vient de charger le ministre de la guerre, de licencier également les vétérans ou les patriotes de 1787 & de 1795, qui avoient repris les armes lors de l'invasion des Anglais.

Le corps représentatif a renouvelé, avant-hier, le décret qui défend l'introduction des marchandises anglaises.

On apprend avec inquiétude, qu'une épizootie s'est manifestée dans l'isle de Walcheren, dans la ci-devant Zélande. L'administration centrale du département de l'Escaut & de la Meuse, a pris les mesures nécessaires pour prévenir les effets de cette contagion. La municipalité de Middelbourg a aussi arrêté des mesures de précaution.

Le général Brune a reçu du directoire, avant de partir d'ici, un présent qu'on évalue à environ 100,000 francs. On lui prépare encore un sabre, avec un manche d'or, de la valeur de 6,000 francs, muni d'une inscription qui rappelle ses services.

Il entre journellement dans nos ports des navires étrangers, & notre commerce commence à revivre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait d'une lettre particuliere du quartier-général de Manheim, du 15 frimaire.

Toute notre armée repasse le Rhin aujourd'hui, & va prendre ses cantonnemens sur la rive gauche de ce fleuve, en vertu de la suspension d'armes qui vient d'être conclue entre le général Lecourbe & le général Starray. Le prince Charles n'a pas encore consenti aux conditions de cette suspension, d'après laquelle nous gardons Manheim, Neckerau, Seckenheim, sur le Necker, & Feudenheim, où nous avons nos magasins. Nous avons besoin de cet instant pour respirer; car depuis trois jours notre armée ne cessait de se battre du matin jusqu'au soir contre une armée forte de près du double, & qui eut rendu notre retraite très-pénible. Déjà nous nous étions reportés jusque sur Neckerau & Seckenheim, & la journée eût été meurtrière sans la prudence du général Lecourbe. Nous avons peine à concevoir comment l'armée d'Helvétie ne nous a pas secondés par une diversion, qui eût été, en ce moment, si utile. Cette armée est d'environ 30,000 hommes, & eût pu profiter du moment où l'ennemi retiroit des troupes de la Suisse, & les porter contre nous, pour en faire autant de son côté; ce qui nous eût mis à même de nous établir ici d'une manière solide, & de pénétrer en Souabe. Nous eussions pu alors continuer le blocus de Philipsbourg, qui eût tombé en notre pouvoir en moins de deux mois; car la garnison manquait de bois. Il est résulté de ce défaut de concert que nous sommes forcés d'abandonner un pays qui nous eût nourris tout l'hiver. Nous perdons l'espérance d'avoir la forteresse de Philipsbourg, si importante pour nous; d'abord, parce qu'elle est la seule place forte que les ennemis aient sur la rive droite du Rhin, ensuite parce qu'elle nous eût naturellement servi de tête de pont. Enfin nous eussions pu fortifier la tête du port de Neckerau, & nous assurer la voie de retraite de position & un moyen de communication avec la rive gauche. Alors nos opérations ayant une liaison marquée avec celle de l'armée du Danube, les ennemis eussent été dans des craintes continuelles, & on les auroit bientôt vu se replier & se concepitrer. Les généraux ennemis nous voyant agir seuls & livrés à nos seuls moyens, ont eu plus de confiance pour se porter en force contre nous, & sur-tout nous éloigner de Philipsbourg. A présent notre retraite s'effectue sans combattre à cause de la suspension.

Lecourbe nous quitte pour aller en Suisse. En attendant que le général Moreau arrive, c'est le général Baraguy-d'Hilliers qui commande cette portion de l'armée du Rhin, qui va sans doute être organisée à l'arrivée du général Moreau. Nous espérons alors reprendre notre revanche, & recommencer une campagne vigoureuse. Elle paroit nécessaire pour forcer l'Autriche à entrer en arrangement, & nous conduire à la paix. L'armée a la plus grande confiance dans le général Moreau. Ses vœux l'appellent; & sans doute les généraux qu'il choisira seront dignes de combattre avec lui & de partager ses lauriers.

De Strasbourg, le 18 frimaire.

En conséquence de l'armistice conclu entre les généraux Lecourbe & Starray, la rive gauche de l'armée du Rhin prendra une position sur la ligne de Mayence à Huningue. Elle aura trois corps avancés; l'un à Manheim & Neckerau, l'autre à Kehl & le troisième au Vieux-Brisack. Notre ville aura une garnison nombreuse, composée de deux demi-brigades d'infanterie, de trois bataillons auxiliaires & trois régimens de cavalerie. Un des ces derniers est déjà arrivé ici hier au soir. Il paroit que les administrations militaires de l'armée viendront également ici. Si l'armistice n'est pas étendu aux armées en Suisse & dans la Haute-Souabe, les hostilités recommenceront dans dix-huit jours, à dater de la signature, qui a eu lieu le 14 frimaire.

Le général Decaen est ici.

Les troupes venant de la Hollande resteront provisoirement dans les départemens de la Roër & de Rhin & Moselle.

L'avant-garde de la colonne russe du général Rosenberg est arrivée à Munich; celle de la colonne du général Derfelden a passé par Batisbonne. Szwarrow se trouve, d'après les mêmes lettres, à Munich.

De Nantes, le 16 frimaire.

Ordre de la subdivision.

« Toutes les troupes de la subdivision sont prévenues que le général en chef de l'armée d'Angleterre, informé de la conduite tenue par les chouans pendant la suspension d'hostilités qui avoit été convenue entre lui & les principaux chefs, a été indigné des horreurs & des exactions auxquelles ils se sont livrés; il a en conséquence donné les ordres les plus précis de regarder comme acte d'hostilité les réquisitions de denrées, de bestiaux; les levées d'hommes, les contributions d'argent; les enlevemens de chevaux, & les marches sur des cantonnemens qu'ils n'occupent point avant la suspension.

« Braves soldats, qui, malgré votre extrême obéissance & votre subordination, laissez entrevoir l'indignation de votre ame aux récits des horreurs commises par ces rebelles, vos bras sont déliés; & sans les attaquer directement, nous repousserons & nous punirons les crimes qu'ils se permettront.

« Préparons-nous à obtenir par la force la paix que le général en chef a essayé d'établir par la clémence & la persuasion ».

Signé, GRIGNY.

De Rennes, le 14 frimaire.

Le commissaire de Redon a transmis l'avis donné par celui de la Roche-Sarvenn, que la nuit du 7 au 8 frimaire, trois frégates anglaises ont débarqué à Billier des munitions de guerre & de bouche, conduites à Bouy, ou Lauzac, ou à Sadin. On craint qu'elles n'aient débarqué aussi 4 à 5000 hommes qui se seroient réunis depuis aux chouans. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que ces derniers recrutent cent hommes par anciennes paroisses, désavouent hautement la suspension d'armes consentie par leurs chefs, & continuent à tirer sur les voyageurs & les escortes. A Argentré, ils ont le 10 (jour correspondant au dimanche) fait bénir solennellement plusieurs drapeaux blancs.

Les assurances de secours & des moyens de défense promis par le général l'Espinasse, font espérer que ces désordres seront bientôt réprimés.

De Port-Briec, le 14 frimaire.

Dans la nuit du 11 au 12 frimaire, les chouans ont pillé les habitans de la Motte (Côtes-du-Nord), & égorgé un pere de sept enfans. La nuit suivante, ils ont enlevé les rôles de Saint-Aaron. Un ordre de leur commandant porte: « Tout individu de 18 à 40 ans, refusant de marcher, sera fusillé. Ceux qui auront marché dans les colonnes mobiles, seront fusillés. Tout fonctionnaire qui aura marié un homme au-dessous de 40 ans, sera fusillé. Tout mariage d'individu de cet âge, postérieur aux fêtes de Pâques, est annulé ».

En vertu de cet ordre, les rebelles font marcher tous les hommes depuis 18 ans jusqu'à 40, & fusillent ceux qui se refusent à les suivre. Ils sont rentrés à Bain & à Plelo, d'où les brigades se sont repliées sur Rennes & Montfort. L'administration des Côtes-du-Nord a rapporté des arrêtés dont ils s'appuyoient pour excuser leurs brigandages. Elle vient d'en prendre un pour faire déposer les rôles des percepteurs dans les chefs-lieux.

D'Angers, le 18 frimaire.

Le général Hedouville a chargé les commandans militaires, de regarder comme hostilité de la part des chouans, & de repousser par les armes, tous enrôlemens forcés &

toutes réquisitions. Il a envoyé un bataillon dans le Loir & Cher, pour soutenir l'exécution de ces ordres.

Le général Vimieux annonce que plusieurs chefs de chouans observent la suspension, & qu'il fera poursuivre les brigands qui ne s'attachent à un parti que pour avoir un prétexte de pillage.

Du 19. — Les chouans continuent leurs hostilités ordinaires, & viennent même de jour dans les faubourgs & aux portes d'Angers. On craint qu'ils ne débauchent les ouvriers des carrières à ardoises. On compte plus de 1,500 de ces ouvriers aux environs d'Angers.

De PARIS, le 22 frimaire.

Le pacte social sera relu ce soir à sept heures, en présence des consuls & des 50 membres des commissions. Il sera ensuite signé & accepté individuellement par eux, & livré, cette nuit, à l'impression. Ainsi on en aura dès demain le texte.

Les membres réunis des deux commissions procéderont, dans la soirée, à la nomination des trois consuls.

Le jury conservateur & tout le pouvoir exécutif, les conseillers d'état, les ministres, seront aussi nommés ce soir.

— Des listes de citoyens destinés à composer les nouveaux pouvoirs ont été présentées aux consuls par plusieurs membres des commissions législatives; mais, d'après la manière dont on les dit formées, elles pourront bien éprouver quelques changemens. Il paroît que d'anciens préjugés ont été un peu trop écoutés, & ont fait écarter des hommes utiles pour en substituer d'autres qui n'ont su jusqu'ici que laisser faire le mal.

— Les absorptions ont été retranchées de la nouvelle constitution.

— Le citoyen Colchen n'ayant pas accepté les fonctions de secrétaire de légation à Berlin, cette place a été donnée au citoyen Bignon, qui a été en Suisse dans la même qualité. Beurnonville se prépare à partir bientôt.

— La 50^e. demi-brigade est attendue vers la fin de ce mois à Paris. On y attend aussi d'autres troupes.

— Les employés des divers ministères ont reçu, ces jours derniers, un à-compte d'un mois sur ce qui leur est dû.

— Le citoyen Vezin, délégué des consuls dans la 19^e. division militaire, est arrivé à Lyon le 12 de ce mois.

Le citoyen Leclerc devoit commander la 19^e. division militaire, & Jomard la place de Lyon; mais ils n'ont pas accepté. En conséquence, Bessière & Dauvergne conservent provisoirement leurs fonctions.

— Le général Bache est nommé au commandement des troupes dans le département d'Eure & Loire. Il est remplacé par le général de brigade Amey, dans les fonctions de président du conseil de révision de la 17^e. division militaire.

— L'adjudant-général Projean se rend à Brest; l'adjudant-général Chénier lui succède comme président du 2^e. conseil de guerre de la 17^e. division.

— L'administration centrale du Gers s'est adjoint, en remplacement du citoyen Baylac, démissionnaire, le citoyen Lasne, frère du général.

— L'ouverture du club de Marseille est niée. C'est le général Treich qui commande dans cette ville sous le général Saint-Hilaire qui commande la division militaire.

— Les événemens des 18 & 19 brumaire ont été reçus avec enthousiasme dans le département des Vosges.

— On croit que la suspension d'armes aura bientôt lieu en Suisse comme sur le Bas-Rhin.

— L'état-major de Massena s'est rendu directement de Suisse en Italie, en prenant le chemin de Berne.

— C'est Verdier qui a remplacé en Hollande le général Reubell.

Avis. — L'anonyme qui a invité un fonctionnaire à se préoccuper contre les manœuvres odieuses de ceux qui ont spéculé sur son emploi, est prié de donner des détails ultérieures sur les calomnies dont il a eu connaissance.

Soit qu'il veuille se nommer, ou que la prudence lui fasse une loi de rester inconnu, il a acquis des droits sacrés à la reconnaissance de celui qu'il a prévenu de ces horribles machinations.

Onze heures du soir. — Les trois consuls créés par le pacte social sont nommés: le premier est Buonaparte, les deux autres sont Cambacérés, ex-conventionnel, un des hommes les plus habiles pour l'administration de la justice & de la police, auteur du projet de code civil; & Lebrun, ex-constituant, versé dans la connaissance des loix anciennes, & à qui toutes les branches d'administration sont également familières.

POLITIQUE

Les orages qui ont précédé la révolution de 1789, sont nés des alarmes des propriétaires de toutes les classes, sur lesquels pesoient les impôts odieux ou inégalement répartis. Ce sont donc les propriétaires qui ont fait alors la révolution en faveur des propriétés.

Dès le tems de l'assemblée constituante, une faction s'éleva pour attaquer les propriétés: on composa avec elle au lieu de la comprimer; on lui céda lâchement une partie du principe, au lieu d'en défendre courageusement l'intégrité.

Depuis, cette faction, ennemie de l'ordre social, a anéanti toutes les garanties de la propriété: chaque petite révolution faite dans la grande, s'est opérée au prix d'une nouvelle atteinte portée à la propriété.

Ces vérités se justifieroient aisément par des faits, si ceux qui ont suivi les événemens depuis dix ans avoient besoin qu'on les rappellât.

La révolution du 18 brumaire a seule un autre caractère: elle est faite en faveur de la propriété.

Les autres ont oté à ceux qui avoient, pour donner à ceux qui révolutionnoient & faisoient. Celle-ci doit conserver à ceux qui ont, parce que ce sont eux qui ont fait & qui maintiendront.

On peut d'après cela, décider sur qui doivent porter les choix des nouveaux fonctionnaires publics.

Nul doute qu'il ne faille, pour être conséquent, les faire parmi les propriétaires & les partisans du droit de propriété. Chaque révolution a ses agens, ses défenseurs.

Ceux-là sur-tout seuls défendent un ouvrage, qui l'ont conçu et exécuté.

Ceux-là seuls montrent du zèle et de la constance qui ont intérêt d'en développer.

Donc il faut, pour que la révolution du 18 brumaire se maintienne, que tous les propriétaires soient appelés à la garantir.

On n'a plus de quoi salarier des agens, enrichir des faiseurs; il faut donc employer les hommes qui ne demandent pas un salaire qui leur fasse une fortune, mais une garantie qui conserve celle qu'ils ont.

« Dans cette classe, vous trouverez tout ce qui, dans l'étendue de la république, possède un champ, une boutique, un capital, une industrie : tout ce qui a conservé son indépendance par l'économie, son aisance par l'ordre, sa moralité par le travail.

Le gouvernement nouveau ne doit, ne peut être un gouvernement qui paie ; qu'il soit le gouvernement qui conserve.

La république & les républicains y gagneront, & la gloire de l'état assurera le bonheur des citoyens.

Signé, R. D. ST-J. D.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Extrait du rapport du ministre de la police générale, sur les naufragés de Calais.

« Je suis loin d'atténuer le délit d'hommes coupables envers la patrie, & d'affaiblir le sentiment d'une juste indignation qu'ils inspirent ; mais les émigrés, naufragés à Calais, ont subi plusieurs fois la peine portée contre le crime de l'émigration : car la mort n'est pas dans le coup qui frappe & qui nous enlève à la vie, elle est dans les angoisses & les tourmens qui la précèdent. Depuis quatre années révolues, ces individus jetés par la tempête sur le sol de leur patrie, n'y ont respiré que l'air des tombeaux. Quel que soit leur délit, ils l'ont dont expié, & ils en sont absous par le naufrage ».

A la suite de ce rapport, les consuls ont adopté l'arrêté suivant :

Paris, le 18 frimaire an 8.

Les consuls de la république, chargés spécialement du rétablissement de l'ordre dans l'intérieur, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale :

Considérant, 1°. que les émigrés détenus au château de Ham, ont fait naufrage sur les côtes de Calais ; 2°. qu'ils ne sont dans aucun cas prévu par les loix sur les émigrés ; 3°. qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer, même au juste courroux des loix, des malheureux échappés aux flots ; arrêtent :

Les émigrés naufragés à Calais, le 25 brumaire an 4, & dénommés dans le jugement de la commission militaire établie à Calais le 9 nivôse an 4, seront déportés hors du territoire de la république.

Signé, BONAPARTE, SIEYES, ROGER-DUCOS.

Le ministre de la police générale, aux administrateurs du bureau central.

Paris, le 21 frimaire, an 8.

Il ne suffit pas, citoyens, au magistrat de faire droit aux réclamations qui lui sont adressées ; il doit les prévenir, les faire naître, provoquer même les plaintes des hommes fatigués de se plaindre, offrir aux citoyens malheureux & ignorés, l'appui du gouvernement : tel est le complément de ses devoirs. Voici les moyens de parvenir à ce but, & de rendre promptement justice à tous ceux qui doivent l'attendre de mon ministère :

Vous vous transporterez dans les prisons de Paris, vous recueillerez des détenus, par mesure de police & de sûreté général, les renseignemens relatifs à leur arrestation ; vous me les transmettez avec votre avis, motivé, sur la détention de chacun de ces individus, & vous n'omettez pas

de faire valoir en leur faveur toutes les considérations qui peuvent naître de l'âge des infirmités & du malheur.

Vous m'indiquerez ceux dont la liberté doit être prononcée sur-le-champ, ceux qui peuvent être mis sous la surveillance de leurs magistrats respectifs, sans que la tranquillité puisse en être alarmée ; ceux enfin que leur haine constante pour la république, ou leurs maximes anti-sociales vous font considérer comme les irrévocables ennemis de l'ordre & de la paix.

Tout ce que la justice commande sera exécuté sur-le-champ. Tout ce que l'humanité sollicite, sans danger pour l'état, sera favorablement accueilli ; mais la justice & l'humanité veulent aussi que des élémens de troubles & de désordre ne soient pas replacés dans le sein de la société : c'est à cette funeste imprudence que nous avons dû l'horreur des réactions. Elles ne se renouvelleront plus, parce que le gouvernement en rendant une prompte justice à tous, ne permettra pas que personne usurpe le droit de se la faire à soi-même.

L'innocence n'aura rien à redouter, & tel sera l'ordre invariable des choses, qu'un délinquant pourra se juger lui-même & prévoir son sort, sur le témoignage de sa conscience.

Signé, FOUCHÉ.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 22 frimaire.

On fait lecture d'un assez grand nombre d'adresses d'adhésions aux journées de brumaire.

Le citoyen Garnot, nommé député pour l'an 7 au conseil des anciens par le département du sud de Saint-Domingue, demande à être placé, soit au jury constitutionnaire, soit à l'une des sections du corps législatif.

Caillemet fait le rapport sur la résolution d'hier, qui règle le mode de constater l'identité d'un individu condamné, évadé & repris. Il expose que ce nouveau projet était exempt des vices qui avoient fait rejeter le premier, la section, dont il est l'organe, vote pour l'adoption.

La résolution est approuvée.

Nota. Il n'y a pas eu de séance à la commission des cinq-cents.

Bourse du 22 frimaire.

Rente prov., 11 fr. — Tiers consol., 20 fr. 58 cent. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 15 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 f. 15 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 11 fr. 63 c. — Bons d'arrérage, 87 fr. 63 c.

La Victime du préjugé, 2 vol. in-12 ; par Mars Hays, auteur d'Emma de Courtney, traduit par *** : prix, 2 fr. & 5 fr. franc de port. A Paris, chez Georges, rue des Prêtres-Saint-Germain-Lauxerrois, & chez tous les marchands de nouveautés.

Il ne faut point confondre ce roman avec cette foule de traductions anglaises dont on fatigue le public depuis quelques années. Il n'y a ici ni cavernes, ni revenans, ni fantômes. Amour conjugal, piété filiale, bienfaisance & constance inébranlables dans les principes du bien, telles sont les vertus sociales dont chaque page offre le tableau.

La Cause des Proscrits, annoncée avant-hier, se vend à Paris, chez Moller, imprimeur, au couvent des Filles-Thomas, en face la rue Vivienne. Le prix est de 1 fr. 25 c. & de 1 fr. 75 c. franc de port.

A FRANÇOIS.